

DECISION N°47/2025

OBJET : PRET SANS INTERET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA BRECHE AUX LOUPS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction et d'aménagement de l'ALSH de la Brèche-aux-Loups, la Caisse d'Allocations familiales propose à la ville d'Ozoir la Ferrière une aide financière sous forme de prêt sans intérêt d'un montant de 130 000 € ;

Considérant qu'il convient de signer la convention d'aide financière à l'investissement correspondante, ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de ce prêt ;

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire auprès de la Caisse d'Allocations familiales un prêt sans intérêt d'un montant de 130 000 €, destiné à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (Brèche- aux-Loups), dont le cout global s'élève à 1 909 872 €.

Article 2 : De signer la convention pour le versement d'une aide financière.

Article 3 : Précise que l'aide financière sera versée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 15 ans, par 14 annuités de 8 666.67 € et 1 annuité de 8 666.62 €.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 août 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2025

Application agréée E-legalite.com